

COMMUNE



DE CINQUEUX

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes Philippe BARBILLON, Mme Françoise LELEU, Mme Roselyne GOËNSE, Mrs Marc CHOWANSKI, Denis LAVERRE, Mmes Corinne GUYOMARD, Catherine HUGONIE, Mrs Philippe POUDE, Sébastien GEOFFROY, Mmes Anne MALLE, Isabelle GAMBART, Mélanie GAUDELET.

Etaient excusés avec pouvoir : Mr Alain CROGNIER (donne pouvoir à Mr Marc CHOWANSKI), Mme Florence TRIPIAU (pouvoir à Mme Françoise LELEU) Mme Carol FERREIRA (pouvoir à Mme Isabelle GAMBART).

Absents excusés : MM. David PEDRI-STOCCO David, Mr Paulo FERREIRA.

Secrétaire de Séance : Mme Françoise LELEU.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30/08/2023

Le procès-verbal de la séance du 30/08/2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et souhaite la bienvenue à Mme Mélanie GAUDELET qui remplace Mme Monique COPIN, démissionnaire.

Mme Françoise LELEU demande à Monsieur le MAIRE de prendre la parole. Elle annonce qu'elle souhaite arrêter ses fonctions d'adjoint.

1) Démission d'un adjoint.

Ce point n'a plus à être abordé puisque l'adjoint, à qui on a retiré ses délégations, a reçu la lettre de Mme la Préfète acceptant sa démission.

2) Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise. Travaux de démolition du bûcher et reconstruction du mur.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux de démolition du bûcher ont été exécutés en urgence, dès l'approbation du permis de démolir, car le bâtiment menaçait de s'écrouler sur la route Départementale.

Ces travaux sont éligibles dans le cadre des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Celui-ci nous a confirmé, vu le caractère d'urgence, qu'une dérogation de régularisation pouvait nous être accordée, et que l'on pourrait bénéficier d'une subvention au taux communal de 30%.

Nous avons suivi les recommandations des Architectes des Bâtiments de France et le montant des travaux s'établit à :

-Entreprise BREFORT (démolition du bûcher)	8 000.00€ H.T
-Société du Bâtiment et Construction (reprise du mur en pierre suite à la démolition)	30 000.00€ H.T

-Entreprise ART METAL (Grille de protection)

8 900.00€ H.T.

Coût des travaux

46 900.00€ H.T

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise,
- à signer toutes les pièces y afférentes.

3) permis d'aménager rue des Montilles

Dans le cadre de l'achat par voie de préemption des terrains au lieu-dit « Les Parcs Sud » rue des Montilles, Monsieur le Maire propose de réaliser un permis d'aménager, conformément à l'objectif de la préemption définie par la délibération en date du 14/03/2022, pour l'ensemble des terrains qui représente environ une quinzaine de lots.

Dans cette unité foncière, trois terrains sont commercialisables en l'état car ils sont desservis par une route et viabilisés.

Ce dossier doit être réalisé par un architecte paysagé.

Monsieur le Maire donne lecture des devis des bureaux d'études : DSM, ARVAL et EVIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du cabinet DSM pour un montant de 9097.50€ H.T.et autorise Monsieur le Maire à signer le présent devis.

4) Création d'un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2023 du Centre de Gestion de l'Oise présentant la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur,

Compte tenu de la réussite par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial, il convient d'en créer le poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur, à temps complet à raison de 35h/semaine à compter du 1^{er} Janvier 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des mêmes fonctions qu'il occupe à présent.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Mr POUDE fait remarquer que le poste doit faire l'objet d'une publication d'une période d'un mois à la bourse de l'emploi auprès du CDG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 332-8 2°</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

5) revalorisation d'une indemnité

Monsieur le Maire explique que les tâches afférentes aux affaires scolaires (école, cantine, périscolaire) nécessitent une présence régulière en mairie et une forte implication dans le suivi de divers dossiers.

Au vu de la situation actuelle avec des démissions d'adjoints, d'autres tâches en dehors des affaires scolaires, peuvent être confiées à Mme Roselyne GOENSE.

En raison de cette charge de travail, Monsieur le Maire, propose de lui revaloriser son indemnité à 600€ brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (Mme Roselyne GOENSE ne prenant pas part au vote) à 12 voix pour et 2 abstentions (Mme LELEU et son pouvoir) autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les mandats correspondants

6) vente terrain les Eraines

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil la demande de Mme ROLAND. Cette personne nous a déjà acheté un terrain pour y faire construire sa résidence principale. Elle souhaite acquérir un second terrain en vue de réaliser un investissement locatif et demande au regard de la situation immobilière actuelle si nous acceptons une baisse de prix (105 000€ au lieu de 110 000[€])

A l'unanimité, le conseil municipal rejette cette proposition et au regard de la suffisance de nos ressources pour les projets de 2024 décide également de ne plus vendre de terrains dans l'immédiat.

7) Proposition de non-valeur – budget assainissement

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une participation non réglée de raccordement à l'assainissement pour la somme de 387,06€ (la dépense faisait l'objet d'un échelonnement).

Monsieur le Trésorier demande que la somme de 387.06€ soit admise en non-valeur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur de la somme de 387.06€, dit que l'annulation se fera au compte 6541 (typé admission en non-valeur nature fonctionnement).

**8) SMOTHD – Syndicat mixte Oise Très haut Débit –
Convention relative aux modalités d’acquisition, d’installation, d’entretien et de mise
à disposition des dispositifs de vidéoprotection**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l’Etat relative aux modalités d’intervention des forces de sécurité de l’Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

« **Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022, et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection et aux adhésion et transfert de compétence ; »

Considérant qu’avec l'adhésion à cette compétence, la commune de CINQUEUX s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l’Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DELIBERE

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise

le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

9) Règlement intérieur - Restauration scolaire - Validation

Monsieur le Maire passe la parole à Mme GOENSE, référente de l'école. Elle indique que le règlement intérieur de la cantine nécessite une mise à jour, notamment au niveau des inscriptions et des absences. Elle énumère les différents points à modifier :

Article 4 : Inscriptions : Il est noté les modalités d'inscription ainsi que la possibilité de désinscription sur la plateforme du site périscoweb dans les délais bien définis.

Article 7 : Absence : Il est noté que les repas sont programmés à l'avance, toute absence doit être signalée au personnel encadrant la cantine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications et autorise Monsieur le Maire à les transcrire sur le prochain règlement de la restauration scolaire. L'intégralité de ce document sera annexée à cette délibération.

10) Procédure urbanisme – Autorisation donnée au Maire d'ester en justice

Par lettre en date du 09/08/2023, Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif d'Amiens nous transmet la requête n° 2302615-4 présenté par Maître GUEGAN, Avocat, pour Monsieur et Madame JEAN-MICHEL.

Cette requête vise une décision de Monsieur le Maire pour un refus de raccordement aux réseaux des bâtiments situés au 26 rue du Marais.

Monsieur le Maire déclare que l'on accorde qu'un seul branchement par unité foncière.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2302615-4.

11) Décisions modificatives

1) Monsieur le Maire explique que sur demande de la Trésorerie, il faut régulariser un titre d'une subvention D.E.T.R. encaissée en 2022 pour 60 000€ au compte 1331 (subvention amortissable) alors qu'il fallait saisir sur le compte 13461 (subvention non amortissable) car nous ne sommes pas en mesure d'amortir.

De ce fait, il faut faire une D.M.

Dépenses : Chap 041 compte 1331 60000€

Recette : Chap 041 compte 13461 60 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à émettre et signer les écritures suivantes.

2) Monsieur le Maire explique que l'association des Sauvaginiens déclarait avoir payé tous les loyers et qu'après vérification il s'est avéré que le loyer du 2^{ème} trimestre 2022 leur a été demandé 2 fois.

De ce fait, il faut faire une annulation de titre sur l'année antérieure.

Il faut provisionner le compte 673 (dépenses fonctionnement) de 11 000€.

Cpte 615221 - 11 000€

Cpte 673 + 11 000€

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à émettre et signer les écritures suivantes.

12) subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil, que le comité des fêtes de Cinqueux, a fait l'achat d'un habit de Père Noël dans le cadre des festivités de fin d'année aux écoles, et vin chaud organisés par la commune de Cinqueux.

Au vu de la facture présentée, il est proposé d'accorder au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 99,90€ T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Questions diverses

ADICO : Monsieur le Maire propose à l'assemblée un contrat de maintenance pour le dépannage des postes informatiques. Il présente un devis de l'ADICO pour un montant annuel de 960€.

Le conseil municipal, demande d'autres devis auprès d'autres prestataires.

Ce point sera de nouveau abordé au prochain conseil.

Vente parcelle cadastrée D 643 rue de la Prairie : Mr LELEUP sollicite la mairie pour une vente de parcelle boisée d'une superficie de 670m² au prix de 110€.

N'ayant pas l'utilité d'acquérir cette parcelle, le conseil municipal souhaite ne pas donner suite à cette demande.

Achat lave-vaisselle : Mme Isabelle GAMBART souhaite l'installation d'un lave-vaisselle à la salle des fêtes, celui-ci serait utilisable lors des manifestations communales et associatives.

Monsieur le Maire la mandate pour demander des devis.

Le Maire.